

ASSEMBLEE NATIONALE7 juillet 2005

FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE
(Deuxième lecture) - (n° 2406)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 22

présenté par
M. Warsmann, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 6 QUATER

Après les mots : « dans la partie », rédiger ainsi la fin du dernier alinéa du 1° de cet article :

« du projet de loi de financement de la sécurité sociale, comprenant les dispositions relatives au dernier exercice clos. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.